

*L'Adresse—M. S. Knowles*

requis pour bénéficier de ces deux régimes, au gré de chacun.

Je poursuis en disant qu'à mon avis il faudrait apporter d'autres améliorations à l'égard de la pension des fonctionnaires à la retraite, des retraités des Forces armées, des retraités de la Gendarmerie royale, et de bien d'autres. Nous avons apporté des améliorations assez considérables dans ce domaine ces dernières années. L'année dernière nous avons eu une heureuse initiative en supprimant le plafond de 2 p. 100 si bien que les pensions augmentent maintenant chaque année pour répondre entièrement à l'augmentation du coût de la vie. Toutefois, comme pour les autres pensions, cette indexation est retardée. Elle n'est évaluée qu'une fois par an. Elle peut se faire 10 ou 11 mois seulement après que le coût de la vie ait commencé à grimper. Les retraités de la Gendarmerie royale et des Forces armées ont des problèmes du fait que l'indexation ne commence qu'à partir de 60 ans sauf dans certains cas spéciaux. Je pense que ces difficultés devraient être résolues.

J'aimerais profiter des quelques minutes que je consacre aux fonctionnaires à la retraite, aux retraités de la Gendarmerie royale et des Forces armées et bien d'autres, pour parler d'une question qui concerne tant ces groupes que tous les groupes de pensionnés. C'est la question du montant de la pension versée aux veuves. Pendant des années, des dizaines d'années, nous avons accepté le principe selon lequel la pension appartenait à l'homme et qu'il devait l'obtenir à 100 p. 100. Si sa femme meurt il continue à en toucher 100 p. 100. Toutefois, s'il meurt le premier nous nous pensons généreux si nous accordons à sa veuve une pension de 50 p. 100. Maintenant, pour ce qui est des veuves de députés nous avons fait un peu mieux. Nous leur avons donné une pension de 60 p. 100, et en tout cas aucune pension de veuve ne devrait être inférieure à celle que nous assurons à nos propres veuves.

Cependant, je remets même en question le seuil de 60 p. 100. Quand une pension est versée simultanément à l'époux et à l'épouse, c'est leur pension à eux. Le taux de la pension ne devrait pas être modifié après le décès simplement parce que l'un d'eux meurt le premier plutôt que l'autre. A mon avis, quelle que soit la pension versée au pensionné lui-même, disons au mari, la même pension devrait être versée à la veuve.

Quand les députés d'en face parlent de mettre fin à la discrimination envers les femmes, je leur suggère de régler ce problème. A mon avis, il ne peut être juste à une époque où il est question d'égalité, de maintenir cette sorte de discrimination à l'égard des veuves. Encore là, je pense au courrier que je reçois chaque semaine et aux nombreux cas que je connais personnellement de veuves qui ne reçoivent que la moitié de la pension de leur époux et qui, surtout en raison de la hausse du coût de la vie, doivent chambarder tout leur mode de vie à cause de cette réduction. D'autre part, si l'épouse meurt la première, le veuf reçoit la pension complète et n'a pas à modifier ses habitudes. A mon avis, c'est une correction qu'il faut apporter à l'ensemble des pensions de la Fonction publique, question qui relève du gouvernement fédéral. Cela devrait se faire ailleurs également, mais il revient sûrement au gouvernement fédéral de montrer l'exemple.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des pensions des cheminots. Dans cette enceinte, je dois surtout parler des pensions du CN parce que nous sommes propriétaires de cette entreprise, bien qu'à mon avis, le CP ait autant de responsabilités que le CN à l'égard du public, compte tenu de ce que nous avons fait pour cette entre-

prise depuis un siècle ou à peu près. Je veux donc parler des pensions des cheminots.

L'été dernier, comme les députés s'en souviendront, un différend nous a obligés à siéger quelques jours en séance spéciale et à légiférer sur le retour au travail des employés. Une des questions litigieuses était celle des pensions et quand le juge Hall a été nommé arbitre pour régler la question des salaires, on en a profité pour nommer M. John Deutsch commissaire chargé d'examiner la question des pensions. Nous savions alors très clairement quel était le mandat de la commission de M. Deutsch. Elle était simplement autorisée à déterminer la valeur procentuelle des modifications apportées à la pension et obtenues par suite de négociations par rapport à la valeur globale des salaires. Elle n'était nullement autorisée à revoir les pensions des cheminots en général et à améliorer la situation des cheminots à la retraite touchant déjà leur pension. Un grand nombre d'entre eux, forts de la nomination d'un homme aussi renommé que M. John Deutsch au poste de commissaire chargé de la question des pensions des cheminots, ont espéré que leur sort en serait amélioré. J'ai dû leur écrire des dizaines de lettres pour défendre M. Deutsch et leur expliquer qu'il avait pour mandat, non pas de trancher la question de leurs pensions, mais de porter un jugement sur un aspect très restreint de la question.

● (2110)

Au cours de ce débat l'été dernier, le ministre du Travail (M. Munro) a admis que le mandat de M. Deutsch était très restreint, ajoutant qu'il nommerait bientôt une autre commission chargée d'étudier toute la question des pensions des cheminots.

Il y a quelques jours ou semaines, le ministre du Travail (M. Munro) répétait sa promesse à Edmonton, mais nous attendons toujours qu'il y donne suite. Je l'implore de ne plus tarder. De fait, les retraités du CN reçoivent depuis déjà quelques années une hausse de 2 p. 100 par année; mais pour 1974 il n'en est pas encore question. Toutes les autres pensions du gouvernement ont été indexées sur le coût de la vie; pourquoi pas celles des cheminots? Jusqu'ici en 1974, rien n'indique qu'on doive le faire. C'est un crime que de faire attendre ainsi ces retraités. On les a oubliés. J'exhorte le gouvernement à faire face au problème et à le résoudre le plus tôt possible.

Un autre domaine des pensions sur lequel le Parlement doit se pencher est toute la question des caisses de retraite privées. Trop d'entre elles présentent des lacunes et la majorité évitent le problème important qu'est l'indexation des pensions après la retraite. J'insiste pour qu'on modifie bien des aspects de la loi sur les normes des prestations de pension et pour que chaque régime de pensions prévoie l'indexation des pensions après la retraite. D'autres dispositions devront assurer que les caisses de retraite soient sûres et que les retraités jouissent de la juste part de leurs cotisations. En fait, il est possible que le jour vienne où ces caisses de retraite privées devront non seulement être intégrées et transférables, mais devront relever plus directement du gouvernement fédéral.

De plus en plus de particuliers se rendent compte des imperfections des caisses de retraite privées et je suis étonné de voir certains me dire, et il s'agit de gens que mes opinions politiques n'intéressent pas particulièrement: «Stanley, pourquoi ne demandez-vous pas qu'on améliore nos régimes privés de retraite?» C'est bien ce que je fais et c'est une question à laquelle le Parlement doit s'attaquer.

J'aimerais ajouter quelques mots sur un autre domaine des pensions; il s'agit des anciens combattants. Là aussi,